CLARANOVA S.E.
Société européenne au capital de 57.206.910 €
Siège social : 2 rue Berthelot, CS 80141, 92414 Courbevoie Cedex
329 764 625 RCS Nanterre

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice 2021-2022 ;

2. En tant que de besoin, prise d'acte de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;

3. Nomination de Madame Gabrielle Gauthey en qualité d'administrateur de la Société ;

4. Nomination de Monsieur Craig Forman en qualité d'administrateur de la Société ;

5. Approbation de la politique de rémunération révisée du Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice 2022-2023 ;

6. Approbation de la politique de rémunération révisée du Directeur Général Délégué de la Société pour l'exercice 2022-2023 ;

7. Approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par le paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2021-2022 ;

8. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre Cesarini ;

9. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Pierre Cesarini ;

Résolution dont l'inscription a été demandée par certains actionnaires et non agréée par le Conseil d'administration de la Société

A. Nomination d'un nouvel administrateur indépendant

10. Pouvoirs pour les formalités.

Points dont l'inscription a été demandée par certains actionnaires et ne donnant pas lieu à un vote des actionnaires

Point n°1 – Résultat de l'augmentation de capital réalisée le 12 juillet 2023

Point n°2 – Indépendance des administrateurs de Claranova au regard des dispositions du Code Middlenext

Point n°3 – Décision du conseil d'administration de Claranova de dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général

Point n°4 – Remboursement du placement privé obligataire de type Euro PP réalisé le 27 juin 2019

Point n°5 – Remboursement des OCEANE émises le 16 août 2021

Point n°6 – Stratégie de développement du groupe Claranova

*
* *

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions soumises à votre approbation lors de l'assemblée générale ordinaire devant se réunir le 4 septembre 2023.

En ce qui concerne les résolutions relatives à l'approbation des conventions règlementées 2021-2022 et à la politique de rémunération de la Société, nous vous renvoyons au rapport annuel concernant l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 et au rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021-2022 tel que modifié par amendements déposés auprès de l'AMF sous les numéros D.22-0788 et D.22-0788-A01, disponible sur le site Internet de la Société :

https://www.claranova.com/investisseurs/assemblees-generales/

La présente assemblée générale a notamment pour objet (i) l'approbation des conventions réglementées au titre de l'exercice 2021-2022, telles que présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2022, (ii) l'évolution de la gouvernance par le renforcement de la composition du Conseil d'administration en parallèle de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société, (iii) l'approbation de la politique de rémunération révisée 2022-2023.

*
* *

PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

I. Approbation des conventions réglementées au titre de l'exercice 2021-2022 telles que présentées à l'Assemblée Générale du 30 novembre 2022

1ère résolution – Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice 2021-2022

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 30 novembre 2022 a rejeté la quatrième résolution relative à l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce pour l'exercice 2021-2022. A ce titre, et conformément à l'article L.225-40 du code de commerce, les conventions concernées ont conservé leurs effets à l'égard des tiers, charge aux personnes intéressées de supporter les conséquences préjudiciables de ces conventions. Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions concernées au titre de l'exercice 2021-2022 et les conclusions du rapport présenté à l'Assemblée Générale par les commissaires aux comptes, Ernst & Young et Aplitec, en application de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023, statuera sur les conventions au titre de l'exercice 2022-2023 ainsi que sur les conclusions du rapport spécial qui sera présenté par les commissaires aux comptes Mazars et Ernst & Young.

II. Evolution de la gouvernance

2ème résolution - En tant que de besoin, prise d'acte de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

Aux termes de sa réunion du 14 juin 2023, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration, et de lancer les recherches d'un remplacement de Monsieur Pierre Cesarini, Président actuel du Conseil d'administration, lequel aura vocation à demeurer dans ses fonctions de Directeur Général de la Société.

En tant que de besoin, il est demandé à l'Assemblée Générale de prendre acte de cette décision.

Les 3ème et 4ème résolutions, devant conduire à la nomination de nouveaux administrateurs, le Conseil d'administration nouvellement constitué, élira lors de sa prochaine réunion, conformément aux statuts de la Société, son Président parmi ses membres.

3ème et 4ème résolutions – Nomination de Madame Gabrielle Gauthey et Monsieur Craig Forman en qualité d'administrateurs de la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la nomination de des administrateurs suivants :

Gabrielle Gauthey

Diplômée de Polytechnique et des Mines, Gabrielle Gauthey dispose d'une solide expérience en management stratégique acquise au sein du secteur public ainsi que celle d'investisseur stratégique (Groupe Caisse des Dépôts, ARCEP) et de grands groupes

français/européens dans les télécoms, les médias, l'énergie et les infrastructures.

Actuellement directrice des Affaires publiques européennes et représentante du Président-Directeur Général de TotalEnergies auprès des institutions de l'Union européenne, elle est également administratrice du groupe Gecina et membre de l'Académie Française des Technologies.

En juin 2019 elle avait rejoint le comité de direction de la branche GRP (Gas, Renewables & Power) du groupe Total comme Directrice des business de neutralité carbone, avec la responsabilité des ventures de Total, de Greenflex, des solutions de décarbonation, des puits de carbone industriels (CCUS) et naturels (*Nature based solutions*), et de l'hydrogène.

Après un début de carrière chez France Télécom, elle rejoint la DATAR en 1992 en tant que Directrice du département des investissements étrangers en France où elle crée le réseau « Invest in France » devenu Business France.

De 1995 à 1997, elle est appelée comme conseiller technique, chargée des technologies d'information et de télécommunications auprès du Ministre des Postes, des télécommunications et de l'espace, François Fillon, où elle mène l'ouverture du secteur des télécoms à la concurrence et le changement de statut de France Télécom.

En 1998, Gabrielle Gauthey devient Directrice Générale Adjointe de la Sofirad, et crée « Le SAT », premier bouquet de radio et télévision français par satellite en Afrique, devenu le bouquet Canalsatellite.

En 2000, elle rejoint la Caisse des Dépôts et Consignations comme directrice des Nouvelles technologies d'information et de communication. Elle est responsable du programme « développement numérique des territoires » et crée les premiers réseaux d'initiative publique (Rips).

De 2003 à 2008 elle est membre du Collège de l'ARCEP, Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et vice-présidente de l'ERG, groupe des régulateurs européens de télécoms.

De 2009 à 2015, membre du comité exécutif du groupe Alcatel-Lucent, elle est en charge des secteurs public et défense dans le monde et monte des projets de PPP en Europe, Afrique, Asie-Pacifique dont le projet Red Abierta au Mexique (7 Md$).

Vice-présidente de la FIEEC, présidente de la commission innovation du Medef et membre du conseil national du numérique, elle est aussi membre de la Broadband Commission de l'ITU et de l'Unesco dont la mission est la desserte numérique des pays émergents.

De février 2015 à avril 2018, directrice des investissements et du développement local, membre du comité exécutif de la Caisse des Dépôts, elle relance les investissements dans les infrastructures, l'immobilier, le tourisme, l'énergie, les technologies numériques ainsi que la création d'entreprise (1 Md d'investissement dans 7 Mds de projets).

Gabrielle Gauthey exercerait ses fonctions pour une durée de six (6) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029 (comptes de l'exercice 2028-2029).

Craig Forman

Craig Forman est un leader de la transformation numérique, avec une expérience opérationnelle mondiale de plus de 40 ans dans les domaines de la technologie, des médias et des télécommunications. L'expérience de Craig Forman comprend la direction fonctionnelle des produits, de la technologie, des ventes, du marketing et des opérations aux plus hauts niveaux de certaines des principales sociétés de plateforme de la Silicon Valley. Il a également exercé des fonctions de direction générale, en supervisant les finances, le

personnel, le service juridique, la stratégie et le développement commercial.
Craig Forman est *General Partner* de NextNews Ventures, une société d'investissement à la Silicon Valley et à New York. Il est ancien CEO de McClatchy Co., la deuxième plus grande société d'information locale d'Amérique, qui dirige des quotidiens et actifs numériques sur 30 marchés dans 14 États, dont The Miami Herald, The Ft. Worth Star-Telegram, The Charlotte Observer.

La stratégie de Craig Forman visant à accélérer le rythme et la cadence du numérique chez McClatchy (avec ses 60 millions d'utilisateurs actifs mensuels et plus d'un million de relations clients payantes) a transformé l'entreprise, vieille de 162 ans, qui est passée d'une dépendance écrasante à l'égard d'un revenu imprimé en déclin à une répartition presque égale des revenus publicitaires numériques et imprimés en croissance, ainsi qu'à une distribution équilibrée des revenus des abonnés et des revenus publicitaires.

Le conseil d'administration de McClatchy, qu'il a rejoint en 2013 en tant que premier directeur numérique, a demandé à Craig Forman d'assumer le rôle de PDG. Outre ses fonctions au sein de conseils d'administration privés d'entreprises de technologies de consommation de la Silicon Valley, Craig Forman a également siégé au conseil d'administration de la société canadienne Yellow Media (T:YLO), dont il préside le comité de gouvernance, est membre du comité de rémunération et a joué un rôle clé dans la restructuration réussie du capital de l'entreprise en 2012. Auparavant, il a également siégé au conseil d'administration de Digital Turbine (Nasdaq : APPS), leader des plateformes de publicité mobile, qu'il a rejoint lors de l'acquisition d'Appia Inc. soutenue par une entreprise, que Craig présidait. Il a également présidé une autre société de technologie mobile financée par du capital-risque, WHERE, qui a été cédée à EBay/PayPal.

La carrière de Craig Forman se situe à l'intersection des marchés de consommation et des Technology, Media and Télécommunications (TMT), et comprend une expérience en matière d'introduction en bourse, de fusions et d'acquisitions, de désinvestissement, de restructuration et de transformation. Avant de rejoindre McClatchy, en tant que vice-président exécutif et président de la division « *Access and Audience* » d'EarthLink et Chief Product Officer, Craig Forman a généré un chiffre d'affaires annuel de plus de 1,2 milliard de dollars. Craig Forman a rejoint EarthLink après avoir travaillé pour Yahoo, où il dirigeait la division « Media and Information ». Il était responsable de la plupart des principales propriétés du portail Internet, notamment Yahoo ! News, Yahoo Finance, Yahoo Sports, ainsi que de la santé, de la météo, de l'éducation, des enfants et d'autres activités liées à l'actualité et à l'information.

Craig Forman a dirigé une stratégie de contenu axée sur la technologie qui a permis à ces propriétés de rester numéro un dans leurs catégories malgré les défis externes lancés par des concurrents tels que Google, Microsoft et les principales sociétés de médias.

Auparavant, Craig Forman a occupé un poste de cadre supérieur dans les divisions CNN Group et Time Inc. de Time Warner, ainsi qu'au Wall Street Journal/Dow Jones. Il a également fait partie de l'équipe de direction qui a fait entrer en bourse le premier moteur de recherche Infoseek. Il est titulaire d'un diplôme de droit de Yale et d'un diplôme de premier cycle en affaires publiques de Princeton. Il a participé aux programmes de formation des conseils d'administration des écoles de commerce de Stanford et de Harvard.

Craig Forman a commencé sa carrière en tant que correspondant à l'étranger et chef du bureau international du Wall Street Journal, au sein d'une équipe qui a été finaliste du prix Pulitzer pour sa couverture de la première guerre du Golfe. M. Forman est également l'auteur de *Be Luckier in Life*, un livre qui s'est classé parmi les meilleures ventes sur Amazon, un guide de carrière pour la réussite en affaires.

Craig Forman exercerait ses fonctions pour une durée de six (6) ans prenant fin à l'issue de

l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029 (comptes de l'exercice 2028-2029).

En conséquence de la désignation des nouveaux administrateurs, le Conseil d'administration serait composé ainsi qu'il suit :

Nom	Nationalité	Organe de gouvernance			Nombre d'actions[1]	Mandat de membre du Conseil d'Administration	
		CA	Comité A	Comité NR		Début	Fin[2]
Pierre Cesarini		✓			**2 561 289**	13/12/2018[3]	30/06/2024
Roger Bloxberg		✓			**50 020**	24/05/2022	30/06/2024
Viviane Chaine-Ribeiro		✓		✓	**3 300**	08/03/2021	30/06/2026
Christine Hedouis		✓	✓		**0**	10/12/2020	30/06/2026
Francis Meston		✓		✓	**52 840**	29/07/2020	30/06/2026
TECH-IA IMPACTINVEST représentée par Luisa Munaretto		✓			**0**	22/07/2015[4] 13/12/2018[4]	30/06/2024
Gabrielle Gauthey		✓			**0**	04/09/2023	30/06/2029
Craig Forman		✓			**0**	04/09/2023	30/06/2029

(1) Nombre d'actions détenues directement ou indirectement dans la Société au 31 juillet 2023.
(2) Les mandats se terminant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil, conformément à la loi.
(3) Président du Conseil d'Administration et Directeur Général : 13 décembre 2018.
(4) Luisa Munaretto : le 22 juillet 2015. Représentante de la société TECH-IA IMPACTINVEST : 13 décembre 2018. Adresse pour contacter les membres du Conseil : c/o Claranova SE, Immeuble Adamas, 2, rue Berthelot, CS 80141, 92414 Courbevoie Cedex, France.

Compétences				Organes de gouvernance	
	Leadership		Marketing	**CA**	Conseil d'administration
	Management		Gestion des risques	**Comité A**	Comité d'Audit
	Investissement		Gouvernance de sociétés cotées	**Comité NR**	Comité des Nominations et Rémunérations
	Expérience internationale		M&A		
	Technologies		Finance	✓	Membre indépendant au sens Middlenext
				✓	Membre non-indépendant

Le Conseil d'administration serait alors composé de 50% de femmes et 75% de membres indépendants.

Cette proportion reste nettement supérieure au nombre d'indépendants préconisé par le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext (deux membres). La qualification d'indépendant suppose l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative avec Claranova SE, sa Direction ou ses filiales susceptible d'altérer l'indépendance du jugement du membre du Conseil d'Administration.

La proportion d'administrateurs femmes remonterait de 38 % à 50%. Le Conseil d'Administration répondrait à l'exigence que la représentation de chaque sexe soit d'au moins 40% dans les conseils constitués de plus de huit (8) membres.

III. POLITIQUE DE REMUNERATION REVISEE

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 30 novembre 2022 a rejeté les onzième, douzième et treizième résolutions au titre du vote *ex post* dans le cadre du dispositif du « *Say on pay* » relatives respectivement à l'approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par le paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2021-2022, des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Président – Directeur Général.

De ce fait, conformément à la loi, le versement de la rémunération des membres du Conseil d'administration a été suspendu jusqu'à – et sous réserve de - l'approbation d'une politique de rémunération révisée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, et le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2021-2022 a été suspendu et conditionné à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société de l'ensemble des éléments de rémunération du Directeur Général.

Il est également rappelé que l'Assemblée Générale du 30 novembre 2022 a rejeté les quinzième et seizième résolutions au titre du vote *ex ante* dans le cadre du dispositif du « *Say on pay* » relatives à l'approbation de la politique de rémunération du Président - Directeur Général et du Directeur Général Délégué de la Société pour l'exercice 2022-2023.

De ce fait, conformément à la loi, la précédente politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de Claranova SE du 1er décembre 2021 est applicable dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée Générale d'une politique de rémunération révisée.

Le Comité des Nominations et Rémunérations de Claranova SE a réalisé un appel d'offres auprès de quatre cabinets d'étude à la suite duquel le cabinet Boyden Executive Search a réalisé une étude comparative sur les politiques de rémunération d'émetteurs semblables, dont il ressort que la rémunération du PDG est conforme aux pratiques de marché.

Le Conseil d'administration réuni le 10 août 2023 a adopté une politique de rémunération révisée afin de prendre en compte le sens du vote des actionnaires ainsi que les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2022.

La politique de rémunération révisée figure en **Annexe 1** au présent rapport. Elle prend en prend en compte le sens du vote des actionnaires ainsi que les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2022 de la manière suivante :

- Intégration des coûts de la structure holding dans les critères quantitatifs, ces coûts intègrent notamment la masse salariale qui fait l'objet de cette politique ;

- Augmentation de la pondération du critère EBITDA pour être en ligne avec la stratégie initiée en 2023 de pilotage du chiffre d'affaires et de renforcement de la rentabilité. Ce critère permet d'aligner les intérêts des bénéficiaires et des actionnaires ;

- Augmentation de la pondération des critères qualitatifs afin de tenir compte des transformations structurantes apportées à l'organisation du groupe, visant à une plus grande efficacité opérationnelle et une plus grande visibilité des différentes business lines.

5ème et 6ème résolutions– Vote *ex ante* dans le cadre du dispositif du « *Say on pay* »

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les résolutions proposées au titre vote ex ante dans le cadre du dispositif du « *Say on pay* » relatives à l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2022-2023 du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

7 à 9ème résolutions – Vote *ex post* dans le cadre du dispositif du « *Say on pay* »

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les résolutions proposées au titre du vote *ex post* dans le cadre du dispositif du « *Say on pay* » relatives respectivement à l'approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par le paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2021-2022, des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Président – Directeur Général.

IV. RESOLUTION DONT L'INSCRIPTION A ETE DEMANDEE PAR CERTAINS ACTIONNAIRES ET NON AGREEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

RESOLUTION A : Nomination d'un nouvel administrateur indépendant

Il est précisé que la résolution A a été demandée par les actionnaires mentionnés ci-dessous, par courrier dont la copie figure en **Annexe 2** au présent rapport :

THE DADOUN FAMILY TRUST
74 chemin Edgehill, Westmount,
Québec, Canada, H3Y1E9
Représenté par M. Michael Dadoun

6673279 CANADA INC.
3650-1000, rue de la Gauchetière
Montréal, Québec, Canada, H3B4W5
Représentée par M. Michael Dadoun

10422339 CANADA INC.
22 rue Radisson Dollard-des-Ormeaux
Québec, Canada, H9A3K6
Représentée par M. Daniel Assouline

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 10 août 2023 a décidé de ne pas agréer cette résolution, au motif notamment que la société a d'ores et déjà procédé à la recherche et l'identification de deux candidats administrateurs indépendants qui présentent les qualités

requises pour ce type de poste, et dont la nomination fait l'objet des troisième et quatrième résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

V. POINTS DONT L'INSCRIPTION A ETE DEMANDEE PAR CERTAINS ACTIONNAIRES

Par ailleurs, les points suivants, dont l'inscription a également été demandée par les actionnaires listés ci-dessus en section IV, feront l'objet d'une discussion mais non d'un vote, lors de l'Assemblée Générale :

POINT N°1 – Résultat de l'augmentation de capital réalisée le 12 juillet 2023

POINT N°2 – Indépendance des administrateurs de Claranova au regard des dispositions du Code Middlenext

POINT N°3 – Décision du conseil d'administration de Claranova de dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général

POINT N°4 – Remboursement du placement privé obligataire de type Euro PP réalisé le 27 juin 2019

POINT N°5 – Remboursement des OCEANE émises le 16 août 2021

POINT N°6 – Stratégie de développement du groupe Claranova

*
* *

Pour terminer, la 10ème résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter les résolutions qu'il a agréées le 10 août 2023 et à rejeter la résolution A non agréée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1
POLITIQUE DE REMUNERATION REVISEE

3.3 Politique de rémunération révisée des mandataires sociaux pour l'exercice 2022-2023 et rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021-2022

Claranova SE présente à ses actionnaires (i) la politique de rémunération révisée de ses mandataires sociaux (Président et Directeur Général Délégué) pour l'exercice 2022-2023, ainsi que (ii) le rapport sur les rémunérations de ses mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021-2022.

(i) Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération révisée des mandataires sociaux de Claranova SE a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 10 août 2023, sur recommandation des membres du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'Administration a établi ainsi une politique révisée de rémunération conforme à l'intérêt social de la Société, en lien avec sa stratégie commerciale, et qui contribue à sa pérennité. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Cette politique de rémunération des mandataires sociaux fera l'objet d'un vote de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 4 septembre 2023. En cas de désapprobation, la dernière politique de rémunération approuvée continuera de s'appliquer et une politique de rémunération révisée sera soumise à la prochaine Assemblée Générale de la Société.

Lors de ce vote dit *ex ante,* sont présentées à l'Assemblée Générale du 4 septembre 2023, des résolutions distinctes portant sur la politique de rémunération de chaque dirigeant mandataire social pour l'exercice 2022-2023 (soit le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué).

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, que sous peine de nullité et sous réserve de la dérogation prévue à l'alinéa 2 dudit article, aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée lors du vote dit *ex ante*.

(ii) Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 4 septembre 2023 doit également se prononcer , d'une part, sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé le 30 juin 2022 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux et, d'autre part, sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé le 30 juin 2022 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social. Lors de ce vote dit *ex post,* plusieurs résolutions sont présentées à l'Assemblée Générale du 4 septembre 2023 :

- une résolution générale portant sur l'approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par le paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2021-2022, ,
- une résolution portant sur l'approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre Cesarini.
- une résolution portant sur l'approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Pierre Cesarini.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels ainsi attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021-2022 ne pourront leur être versés qu'après approbation par l'Assemblée Générale appelée à statuer le 4 septembre 2023 dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

3.3.1 Politique révisée de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022-2023

3.3.1.1 Principes généraux

3.3.1.1.1 Présentation de la politique révisée de rémunération

La politique révisée de rémunération des mandataires sociaux développée ci-après et établie en application des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, décrit toutes les composantes de la rémunération qui sera attribuée aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022-2023 et expose le processus de sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération approuvée pour un exercice donné s'applique à tout mandataire social exerçant un mandat social au cours de cet exercice. La politique révisée de rémunération décrite ci-après sera ainsi soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer le 4 septembre 2023 et aura vocation à s'appliquer à l'ensemble des mandataires sociaux exerçant un mandat social au cours de l'exercice 2022-2023.

Cette politique révisée a pour but d'assurer la pérennité de la Société avec la mise en place de structures de rémunérations cohérentes avec les pratiques antérieures de la Société et permettant de retenir des profils de dirigeants de haut niveau dont l'expérience et l'expertise dans les secteurs d'activité de la Société confortent et accompagnent la stratégie de celle-ci ainsi que son développement.

Elle est conforme à l'intérêt social en ce qu'elle permet d'attirer des mandataires sociaux compétents et de les fidéliser tout en étant adaptée à la mission et aux responsabilités correspondantes de ceux-ci et en adéquation avec les pratiques de sociétés comparables. Elle est également en ligne avec la stratégie commerciale de la Société dans la mesure où elle intègre une composante de rémunération variable significative pour les dirigeants mandataires sociaux, les intéressant à l'activité et aux résultats de la Société.

Cette politique révisée prend en compte le sens du vote des actionnaires ainsi que les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2022 de la manière suivante :

- Intégration des coûts de la structure holding dans les critères quantitatifs, ces coûts intègrent notamment la masse salariale qui fait l'objet de cette politique ;

- Augmentation de la pondération du critère EBITDA pour être en ligne avec la stratégie initiée en 2023 de pilotage du chiffre d'affaires et de renforcement de la rentabilité. Ce critère permet d'aligner les intérêts des bénéficiaires et des actionnaires ;

- Augmentation de la pondération des critères qualitatifs afin de tenir compte des transformations structurantes apportées à l'organisation du groupe, visant à une plus grande efficacité opérationnelle et une plus grande visibilité des différentes business lines.

Cette politique révisée repose sur les principes suivants :

Conformité

La politique de rémunération révisée a été établie en suivant les recommandations du Code MiddleNext et en conformité avec les exigences législatives et réglementaires du dispositif du « Say on Pay ».

Exhaustivité

L'ensemble des rémunérations et avantages sociaux est revu à la fois de manière globale et élément par élément, afin de s'assurer du juste équilibre entre rémunérations fixe et variable, et ce pour chaque dirigeant mandataire social.

Transparence

La politique de rémunération permet de répondre aux attentes des actionnaires et autres parties prenantes en matière de transparence et de corrélation avec la performance globale du Groupe.

3.3.1.1.2 Processus de détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération révisée

La politique de rémunération révisée des mandataires sociaux a été arrêtée par le Conseil d'Administration, sur examen et recommandations des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations ayant participé à la réunion du Conseil d'administration.

À ce titre, les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations et le Conseil d'Administration ont veillé notamment à respecter les principes suivants :

● la prise en compte le sens du vote des actionnaires ainsi que les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2022 ;

● la cohérence de la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société, et notamment l'adéquation de cette politique de rémunération avec les structures d'intéressement des salariés de la Société et des autres filiales du Groupe, qui sont conformes aux pratiques locales de marché ;

● l'exhaustivité dans la description des éléments variables des rémunérations des dirigeants.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, la prévention des conflits d'intérêt est assurée conformément aux stipulations du règlement intérieur du Conseil d'Administration, les membres du Conseil concernés par les délibérations relatives à leur rémunération s'abstenant d'y prendre part ou s'abstenant d'assister aux réunions du Conseil d'Administration pendant lesquels ces délibérations seraient débattues.

3.3.1.1.3 Évaluation des critères de performance déclenchant la rémunération variable

L'évaluation de l'atteinte ou non des critères de performance prévus pour le versement de la rémunération variable (et la rémunération en actions, le cas échéant) des dirigeants mandataires sociaux est conduite par le Conseil d'Administration sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, le cas échéant.

● En ce qui concerne le Directeur Général, la détermination du montant de sa rémunération variable au titre de son contrat de travail au sein de Claranova Development SARL est soumise à une combinaison de critères de performance quantitatifs et chiffrés et de critères de performance qualitatifs arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 10 août 2023, tel que détaillés au paragraphe 3.3.1.3 du présent document.

L'évaluation de l'atteinte de ces critères et la détermination corrélative du montant de la rémunération variable sont appréciées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le montant arrêté de la rémunération variable du Directeur Général est ensuite proposé au vote des actionnaires dans le cadre du vote *ex post.* Le versement de la partie variable et exceptionnelle de la rémunération du Directeur Général est conditionné à l'approbation préalable de cette résolution par l'Assemblée Générale Ordinaire.

● En ce qui concerne le Directeur Général Délégué, la détermination du montant de sa rémunération variable est soumise à une combinaison de critères de performance quantitatifs et chiffrés et de critères de performance qualitatifs arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 10 août 2023, tel que détaillés au paragraphe 3.3.1.4 du présent document.

L'évaluation de l'atteinte de ces critères et la détermination corrélative du montant de la rémunération variable sont appréciées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le montant arrêté de la rémunération variable du

Directeur Général Délégué est ensuite proposé au vote des actionnaires dans le cadre du vote *ex post*. Le versement de la partie variable et exceptionnelle de la rémunération du Directeur Général Délégué est conditionné à l'approbation préalable de cette résolution par l'Assemblée Générale Ordinaire.

● En ce qui concerne les membres du Conseil d'Administration (en ce compris le Président du Conseil d'Administration), leur rémunération est répartie entre eux dans la limite de l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil d'Administration de la Société (ex-« *jetons de présence* ») telle que fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2021-2022 sont détaillées au paragraphe 3.3.1.5 du présent document.

3.3.1.1.4 Modifications de la politique de rémunération révisée

Si les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée Générale du 4 septembre 2023, votent en faveur de la politique de rémunération révisée des mandataires sociaux pour l'exercice 2022-2023 (vote *ex ante*), elle pourra être modifiée dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

3.3.1.1.5 Modalités d'application de la politique de rémunération révisée aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé

Dans l'hypothèse où de nouveaux mandataires sociaux seraient nommés suite à l'arrêté de la présente politique de rémunération par le Conseil d'Administration, la structure de rémunération de ces derniers serait déterminée conformément à la présente politique de rémunération et le Conseil d'Administration mènerait une analyse globale de la situation du dirigeant concerné afin que :

● le montant et les critères de sa/leur rémunération soient fixés conformément aux pratiques existantes au sein de Claranova SE par référence aux pratiques de rémunération pour des fonctions similaires au sein de Claranova SE ; et

● l'expérience, l'expertise ainsi que l'historique de la rémunération individuelle du/des dirigeants concernés soient également pris en considération.

Enfin, en cas de recrutement externe, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'attribuer au nouveau dirigeant nommé une indemnité forfaitaire (en numéraire et/ou en titres) dont le montant ne pourrait excéder le montant des avantages auxquels le nouveau dirigeant aurait dû renoncer en quittant ses précédentes fonctions.

3.3.1.1.6 Dérogations exceptionnelles à la politique de rémunération révisée

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'utiliser son pouvoir discrétionnaire pour déroger temporairement à la politique de rémunération révisée des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dans le respect des articles L. 22-10-8 III, L. 22-10-9 10° et L. 22-10-34 II du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, après avoir consulté le Comité des Nominations et des Rémunérations et, le cas échéant, le Comité d'Audit. Les dérogations doivent être temporaires, conformes à l'intérêt social et nécessaires à garantir la pérennité, la viabilité de Claranova ainsi que le succès de la stratégie de celle-ci. Le cas échéant, les dérogations à la politique de rémunération décidées par le Conseil d'Administration conformément au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce devront être soumises au vote de l'Assemblée Générale sur les éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au cours de l'exercice (vote *ex post*), ainsi les éléments de rémunérations variables et exceptionnels ne pourront être versés qu'en cas de vote positif par cette dernière conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Les dérogations à la politique de rémunération révisée pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération fixe annuelle ou de la rémunération variable annuelle d'un ou plusieurs mandataires sociaux ainsi qu'en l'attribution d'éléments de rémunération exceptionnels à ces mêmes mandataires sociaux. Ces dérogations devront faire l'objet d'une décision motivée du Conseil d'Administration. Les événements pouvant donner lieu à dérogation à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont : la mise en place d'un projet stratégique significatif, une modification substantielle des conditions de marché ou du contexte concurrentiel, ou encore des évènements conjoncturels particulièrement graves ou liés à la situation financière ou économique du Groupe.

3.3.1.2 Politique de rémunération révisée du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022-2023

Les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration prennent principalement en compte : le niveau des responsabilités attachées à ses fonctions et son niveau de compétence pour l'organisation et la direction des travaux de l'organe d'administration de la Société.

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022-2023 sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 4 septembre 2023. Comme décrit au paragraphe 3.3.1.1.6 du présent document, le Conseil d'Administration se réserve la faculté, dans le respect des obligations légales, de déroger de manière exceptionnelle à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale.

Il est précisé qu'à la date du présent document, Pierre Cesarini exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société. Les stipulations ci-dessous relatives au mandat de Président du Conseil d'Administration demeurent applicables audit mandat en cas de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Rémunérations et avantages de toute nature du Président du Conseil d'Administration à raison de son mandat	
Éléments de rémunération	
Rémunération fixe	Néant.
Rémunération variable	Néant.
Rémunération exceptionnelle	Néant.
Rémunération en qualité de Président du Conseil d'Administration	Un maximum de 100 000 euros brut.
Régime de retraite supplémentaire	Néant.
Avantages en nature	Néant.
Rémunération en actions	Néant.

Engagements de toute nature dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions	Néant.

Dans la mesure où Pierre Cesarini occupe les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société, les politiques de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général seront présentées au sein d'une même résolution à l'Assemblée Générale du 4 septembre 2023 au titre du vote *ex ante*.

3.3.1.3 Politique de rémunération révisée du Directeur Général pour l'exercice 2022-2023

Les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général prennent principalement en compte le niveau des responsabilités attachées à ses fonctions, son niveau de compétence et la performance économique et financière du groupe Claranova.

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération révisée du Directeur Général pour l'exercice 2022-2023 sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 4 septembre 2023. Comme décrit au paragraphe 3.3.1.1.6 du présent chapitre, le Conseil d'Administration se réserve la faculté, dans le respect des obligations légales, de déroger de manière exceptionnelle à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels prévus par la politique de rémunération du Directeur Général sera conditionné à l'approbation, par l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023, des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2022-2023 dans les conditions prévues à l'article L. 225-10-34 du Code de commerce.

Il est précisé qu'à la date du présent document, Pierre Cesarini exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société. Les stipulations ci-dessous relatives au mandat de Directeur Général demeurent applicables audit mandat en cas de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Rémunérations et avantages de toute nature du Directeur Général à raison de son mandat	
Éléments de rémunération	
Rémunération fixe	Néant.
Rémunération variable	Néant.
Rémunération exceptionnelle	Néant, sous réserve de la faculté de dérogation du Conseil d'Administration indiquée au paragraphe 3.3.1.1.6 du présent document.
Prime exceptionnelle	Néant.
Rémunération en qualité de membre du Conseil d'Administration	Voir paragraphe 3.3.1.2 du présent document.
Régime de retraite supplémentaire	Néant.
Avantages en nature	Néant.
Rémunération en actions	Néant
Engagements de toute nature dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions	Voir paragraphe 3.3.2.2 du présent document.

Conformément aux articles L 22-10-8 I et R 22-10-14 II 5°, il est rappelé que Claranova SE a conclu, en janvier 2019, une convention de prestation de services avec sa filiale luxembourgeoise Claranova Development SARL, dédiée au développement international du Groupe. Au titre de ses fonctions salariées de Directeur des Opérations de Claranova Development SARL, Pierre Cesarini pourra percevoir pour l'exercice 2022-2023 les éléments de rémunération et avantages en nature suivants :

- une rémunération fixe annuelle de 340 000 euros [1] ;
- une rémunération variable d'un montant cible de 430 000 euros pouvant aller jusqu'à un maximum de 559 000 euros ayant pour objectif de motiver le Directeur Général et l'inciter à atteindre les objectifs annuels, financiers et non financiers, qui lui sont fixés par le Conseil d'Administration de Claranova SE. Les critères conditionnant l'attribution de cette rémunération variable créent un alignement entre les intérêts de Pierre Cesarini et ceux du Groupe en ce qu'ils sont assis sur les objectifs suivants, dont la réalisation atteste des performances de croissance et de l'amélioration de la position financière du Groupe. Ces objectifs sont répartis comme suit :
  - 15 % basé sur le chiffre d'affaires du Groupe,
  - 25 % basé sur le résultat opérationnel courant normalisé du Groupe,
  - 15 % basé sur la capacité d'autofinancement du Groupe,
  - 15% basé sur la maîtrise du budget Corporate,
  - 30 % basé sur des critères qualitatifs liés à des objectifs de développement Corporate.

  Les objectifs quantitatifs s'entendent comme des objectifs cibles. Si un objectif quantitatif est sous-performé ou dépassé, la pondération sera adaptée proportionnellement et le total pourra alors aller de 0 à 130 % de la cible.

  Les montants correspondants à ces objectifs ainsi que leurs critères sont établis de manière précise par le Conseil d'Administration. Leur détail est toutefois tenu confidentiel en raison de la nature stratégique de ces informations. L'appréciation de la performance fait l'objet d'une évaluation par le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'Administration de la Société.

1 Cette rémunération fixe au titre de son contrat de travail peut être ajustée réglementairement par les autorités locales conformément à la législation en vigueur sur l'indice d'indexation, et entraîner un ajustement subséquent du montant total de la rémunération fixe.

La rémunération variable au titre de l'exercice 2022-2023 ne pourra être versée qu'au cours de l'exercice 2023-2024, après approbation par l'Assemblée Générale de Claranova SE. Cette rémunération variable pourra, le cas échéant, être versée en partie sous la forme d'un instrument synthétique ne comprenant pas de titres Claranova SE, conformément à la réglementation applicable au contrat de travail de Pierre Cesarini conclu avec Claranova Development SARL.

● Maintien du remboursement des frais professionnels (frais de transport, frais de séjour, frais de représentation et autres frais raisonnables encourus dans l'intérêt de la Société et dans le cadre de l'exécution du contrat de travail) sur présentation de factures probantes ;

● Maintien du remboursement des dépenses et charges répétitives entraînées par l'expatriation dans la limite de 100 000 euros par année (frais de logement luxembourgeois et frais de voyage) sur présentation de factures probantes ;

● Maintien d'une indemnité forfaitaire, dite prime d'impatriation, visant à couvrir le différentiel du coût de la vie entre le Grand-Duché de Luxembourg et la France d'un montant annuel de 101 000 euros ;

● Maintien d'une complémentaire santé ;

● Maintien d'une indemnité de non-concurrence d'un montant correspondant à 100 % de la rémunération brute, fixe et variable, ainsi que tout autre avantage financier qui aura été versée au cours des 12 derniers mois précédant la cessation du contrat de travail (hors congés payés), pendant une période de 12 mois suivant la cessation du contrat de travail ;

● Maintien d'une indemnité de départ égale à la rémunération brute fixe, variable, ainsi que tout autre avantage financier qui lui aura été versée au cours des 12 derniers mois précédant la cessation du contrat de travail (hors congés payés), en cas de résiliation de son contrat de travail à l'initiative de la Société. L'indemnité de départ n'est pas due en cas de faute grave ou lourde de Pierre Cesarini, ou en cas de démission ou de rupture conventionnelle de Pierre Cesarini de son contrat de travail ou s'il change de fonctions à l'intérieur du Groupe. Le bénéfice de cette indemnité est soumis à une condition de performance lié au taux de croissance du Groupe.

La structure actuelle de rémunération de Pierre Cesarini avec la filiale Claranova Development SARL pourra être ajustée au cours de l'exercice 2022-2023 étant entendu que la nouvelle structure devra, le cas échéant, être à coûts équivalents pour le Groupe.

A titre indicatif uniquement, il est rappelé que la société Elendil, représentée par Pierre Cesarini, perçoit des honoraires de la Société au titre de la convention visée en section 3.5 du document de référence universel (URD) 2021-2022, tel qu'amendé. Le Conseil d'administration a décidé, le 12 octobre 2022, de porter l'honoraire forfaitaire à 120 000 euros HT/an.

Dans la mesure où Pierre Cesarini occupe les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société, les politiques de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général seront présentées au sein d'une même résolution à l'Assemblée Générale du 4 septembre 2023 au titre du vote *ex ante*.

3.3.1.4 Politique de rémunération révisée du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022-2023

Les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué prennent principalement en compte le niveau des responsabilités attachées à ses fonctions, son niveau de compétence et la performance économique et financière du groupe Claranova.

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération révisée du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022-2023 sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 4 septembre 2023. Comme décrit au paragraphe 3.3.1.1.6 du présent document, le Conseil d'Administration se réserve la faculté, dans le respect des obligations légales, de déroger de manière exceptionnelle à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023, des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022-2023, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Il est précisé que le Conseil d'Administration se réserve le droit d'attribuer à tout nouveau Directeur Général Délégué nommé au cours de l'exercice 2022-2023 une indemnité forfaitaire (en numéraire et/ou en titres) dont le montant ne pourrait excéder le montant des avantages auxquels le nouveau dirigeant aurait dû renoncer en quittant ses précédentes fonctions.

Rémunérations et avantages de toute nature du Directeur Général Délégué à raison de son mandat	
Éléments de rémunération	
Rémunération fixe	Rémunération fixe annuelle brute de 300 000 euros pour l'exercice.
Rémunération variable	Une rémunération variable d'un montant de 200 000 euros, pouvant aller jusqu'à un maximum de 260 000 euros en cas de surperformance des objectifs, ayant pour but de motiver ce dernier et l'inciter à atteindre les objectifs annuels qui lui sont fixés par le Conseil d'Administration. Les éléments quantitatifs et qualitatifs sont identiques à ceux applicables au Président Directeur Général. Les critères conditionnant l'attribution de cette rémunération variable créent un alignement entre les intérêts du Directeur Général Délégué et ceux de la Société en ce qu'ils sont assis sur les objectifs notamment financiers décrits ci-après, dont la réalisation atteste des performances de croissance et de l'amélioration de la position financière du Groupe et contribuent ainsi aux objectifs de la politique de rémunération. Ces objectifs sont répartis comme suit : ● 15 % basé sur le chiffre d'affaires du Groupe, ● 25 % basé sur le résultat opérationnel courant normalisé du Groupe, ● 15 % basé sur la capacité d'autofinancement du Groupe, ● 15% basé sur la maîtrise du budget Corporate, ● 30 % basé sur des critères qualitatifs liés à des objectifs de développement Corporate. Les objectifs quantitatifs s'entendent comme des objectifs cibles. Si un objectif quantitatif est sous-performé ou dépassé, la pondération sera adaptée proportionnellement et le total pourra alors aller de 0 à 130% de la cible. Les montants correspondants à ces objectifs ainsi que leurs critères sont établis de manière précise par le Conseil d'Administration. Leur détail est toutefois tenu confidentiel en raison de la nature stratégique de ces informations. L'appréciation de la performance fait l'objet d'une évaluation par le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'Administration de la Société. La rémunération variable au titre de l'exercice 2022-2023 ne pourra être versée qu'au cours de l'exercice 2023-2024, après approbation par l'Assemblée Générale de Claranova SE.
Rémunération exceptionnelle	Néant, sous réserve de la faculté de dérogation du Conseil d'Administration indiquée au paragraphe 3.3.1.1.6 du présent document.
Prime exceptionnelle	Néant.
Régime de retraite supplémentaire	Pas de régime de retraite supplémentaire au-delà des régimes de base complémentaires et obligatoires dont bénéficient les cadres de la Société.
Avantages en nature	Véhicule de fonction.
Rémunération en actions	Néant.
Engagements de toute nature dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions	Couverture contrat d'assurance perte d'emploi auprès de la Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (GSC) comprenant un revenu d'indemnisation de 70 % du revenu annuel net fiscal et une durée d'indemnisation portée à 24 mois à l'issue de la première année d'affiliation effective (voir paragraphe 3.3.2.2 du présent document).

3.3.2 Rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021-2022

Le présent paragraphe décrit, pour chacun des mandataires sociaux, les éléments de rémunérations versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021-2022, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société en date du 1er décembre 2021. Ces développements, qui font partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale ordinaire du 30 novembre 2022, sont établis en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des I et II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les actionnaires seront appelés à approuver les éléments de rémunérations versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021-2022 à Pierre Cesarini en sa qualité de Président-Directeur Général.

Les tableaux et développements suivants présentent les éléments d'évolution et de comparaison des rémunérations perçues par les dirigeants de Claranova SE requis au titre de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

3.3.2.1 Éléments de rémunération et avantages de toutes natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021-2022 aux mandataires sociaux

3.3.2.1.1 Éléments de rémunération et avantages de toutes natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021-2022 à Pierre Cesarini, Président-Directeur Général

TABLEAU DE SYNTHESE

Le tableau suivant présente la rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels versés au Président-Directeur Général à raison de son mandat au cours de l'exercice 2021-2022, ou attribués à raison de son mandat au titre du même exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, ainsi que les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de son contrat de travail conclu avec la filiale Claranova Development SARL.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués durant l'exercice 2021-2022 au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général font l'objet des 8e résolution (au titre du mandat de Président du Conseil d'Administration) et 9e résolutions (au titre du mandat de Directeur Général) proposées à l'Assemblée Générale appelée à statuer le 4 septembre 2023, en vertu de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce. Les éléments de rémunération variables et exceptionnels ne pourront être versés qu'après approbation par ladite Assemblée Générale.

Montants bruts annuels *(en euros)*	**2021-2022**		**2020-2021**	
	Montants dus	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe (1)	374 943	374 943	280 000	280 000
Autres primes, indemnités et avantages en nature (2)	131 178	131 178	126 330 (3)	136 100
Rémunération variable	392 452 (4) (5)	339 800	339 800	350 000 (6)
Honoraires (7)	50 000	50 000	50 000	25 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	0	0
Rémunération en qualité de membre du Conseil d'Administration (8)	41 600	38 600	20 000	15 000
TOTAL REMUNERATION	**990 173**	**934 521**	**816 130**	**806 100**

(1) Incluant la rémunération fixe au titre du mandat de Président-Directeur Général de Claranova SE et la rémunération fixe au titre des fonctions de Directeur des Opérations de Claranova Development SARL.
(2) Incluant les indemnités liées aux activités exercées hors de France, charges liées à la fonction, avantages en nature et indemnités de déplacements au titre des fonctions de Directeur des Opérations de Claranova Development SARL.
(3) Le différentiel 2020-2021 entre les montants dus et versés s'explique par une régularisation de charges dues au titre de l'exercice 2019-2020.
(4) Le versement de la rémunération variable, conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 4 septembre 2023, aura lieu au cours de l'exercice 2022-2023.
(5) La rémunération variable est fixée au titre des fonctions de Directeur des Opérations de Claranova Development SARL. Elle est déterminée selon l'atteinte d'objectifs arrêtés par le Conseil d'Administration. Pour l'exercice 2021-2022, ces objectifs se décomposaient comme suit : (i) chiffre d'affaires (15 %) ; (ii) résultat opérationnel courant normalisé (15 %) ; (iii) capacité d'autofinancement (25 %) ; (iv) niveau du cours de Bourse de l'action Claranova SE (25 %) ; (v) critères qualitatifs liés à certains objectifs de développement Corporate et d'organisation financière du Groupe (20 %).
(6) Le montant versé correspond à la rémunération variable de l'exercice 2019-2020 approuvée par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2020, versée sous la forme d'un instrument financier synthétique ne comprenant pas de titres de Claranova SE, conformément à la réglementation applicable.
(7) La ligne « Honoraires » correspond à la prestation facturée par la société Elendil à Claranova SE, visée en section 3.5 du document de référence universel (URD) 2021-2022, tel qu'amendé.
(8) Rémunération reçue et versée en sa qualité de Président et membre du Conseil d'Administration (ex-« Jetons de présence »).

FACULTE D'INVESTISSEMENT DANS LES FILIALES DE LA SOCIETE

Dans le cadre de la politique de rémunération pour l'exercice 2020-2021, le Président-Directeur Général a pu bénéficier d'un accès au capital d'une ou plusieurs des filiales de la Société (la « **Faculté d'Investissement** »), notamment les sociétés Avanquest Software SAS et Avanquest America Holding LLC, sous le contrôle du Conseil d'Administration, sous réserve que :

- la participation du Président-Directeur Général au capital desdites filiales ne puisse excéder immédiatement ou à terme plus de 10 % du capital social de chacune de celles-ci ;
- les titres émis au profit de celui-ci, qui pourront être des options ou des actions de préférence (ou titres assimilés s'agissant des filiales étrangères), soient souscrits par celui-ci à des conditions de marché et à des valeurs de marché ; et
- les titres émis et souscrits par celui-ci soient soumis à des règles strictes d'administration et de disposition afin qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre la Société et le Président-Directeur Général et que la Société puisse continuer à librement gérer et disposer de ses participations.

Conformément à la 7e résolution de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2020 relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants de la Société (vote dit *ex ante*), aux termes de laquelle les actionnaires ont notamment approuvé le principe de cette Faculté d'Investissement, le Conseil d'Administration a décidé, le 23 juillet 2021, sa mise en œuvre au profit du Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Les modalités de cette Faculté d'Investissement sont les suivantes :

1. Mise en place au niveau de :

● Avanquest Software SAS, d'une action de préférence ; et

● Avanquest America Holding LLC, de deux instruments synthétiques reflétant respectivement les performances de ses filiales les sociétés myDevices, Inc. et PlanetArt LLC.

2. Les trois instruments, aux caractéristiques identiques dans chaque filiale, sont des instruments optionnels autonomes les uns des autres.

3. Chaque instrument donne droit au Président-Directeur Général de recevoir 10 % de la somme, nette d'endettement, revenant (indirectement) à Claranova SE comme indiqué au point 5. ci-dessous (la « **Distribution** ») si et seulement si la valeur, à la date d'émission de l'instrument, de la quote-part détenue (indirectement) par Claranova SE dans les fonds propres de la filiale (après prise en compte d'une quote-part de l'endettement Groupe porté au niveau de Claranova SE) (la « **Valeur de Référence** ») est multipliée par trois à un moment quelconque entre la date d'émission de l'instrument et le 30 juin 2026 (la « **Condition** »).

Le prix de souscription de chacun des instruments a été déterminé sur la base d'une approche multicritères conforme aux usages en tenant compte de la Valeur de Référence applicable et de la Condition. Cette détermination a fait l'objet, à la demande du Conseil d'Administration, d'une expertise indépendante par le cabinet Accuracy, représenté par M. Christophe Leclerc. L'expert indépendant a conclu au caractère équitable du prix de souscription de chaque instrument du point de vue des actionnaires de Claranova SE.

(en millions d'euros sauf précision)	**Avanquest Software**	**PlanetArt**	**myDevices**
Valeur des titres – part du Groupe	153,8	192,8	5,5
Valeur de Référence	74,6	178,0	3,0
Prix de souscription de l'instrument	34,1 K€	132,1 K€	10,0 K€

4. La satisfaction de la Condition sera constatée :

● lors d'un évènement de liquidité (cession totale, cession partielle visant au moins 50 % du capital de la filiale, cession d'actifs qualifiante, introduction en Bourse qualifiante) intervenant le 30 juin 2026 au plus tard et au résultat duquel la Valeur de Référence est multipliée par trois ;

● à défaut d'un tel évènement de liquidité d'ici le 30 juin 2026, au regard d'une évaluation indépendante (i) diligentée par le Président-Directeur Général en fin de troisième année ou en fin de quatrième année si et seulement si le Conseil d'Administration s'est initialement opposé à la réalisation d'un évènement de liquidité et (ii) au résultat de laquelle la Valeur de Référence est multipliée par trois.

5. Une fois la Condition satisfaite, la Distribution interviendra :

● lors d'un ou plusieurs évènements de liquidité intervenant d'ici le 30 juin 2026, le Président-Directeur Général percevant alors 10 % de la somme perçue par le Groupe lors du ou desdits événements de liquidité ;

● à défaut de liquidité totale d'ici le 30 juin 2026, peu de temps après cette date sur la base de la valeur de marché de la filiale à cette date, le Président-Directeur Général percevant alors 10 % de la valeur de la quote-part détenue (indirectement) par la Société dans les fonds propres de la filiale au 30 juin 2026.

6. Le Président-Directeur Général ne bénéficiera d'aucune garantie de rachat des instruments à un prix minimum, ainsi :

● en cas de départ avant que la Condition ne soit satisfaite, l'instrument lui sera racheté :

- pour 1 euro s'il est « bad leaver »,

- pour 1 euro s'il est « good leaver », sauf s'il apparaît que la Condition était satisfaite à la date de son départ auquel cas le rachat se ferait à la valeur de marché de l'instrument à la date de départ (*i.e.* 10 % de la valeur de la quote-part détenue (indirectement) par la Société dans les fonds propres de la filiale à cette même date) ;

● en cas de départ après que la Condition est satisfaite, l'instrument lui sera racheté :

- à 90 % de la valeur de marché de l'instrument à la date de départ en cas de « bad leaver » (*i.e.* 9 % de la valeur de la quote-part détenue (indirectement) par Claranova SE dans les fonds propres de la filiale à cette même date),

- à la valeur de marché de l'instrument à la date de départ en cas de « good leaver » (*i.e.* 10 % de la valeur de la quote-part détenue (indirectement) par Claranova SE dans les fonds propres de la filiale à cette même date) ;

● en l'absence de satisfaction de la Condition au 30 juin 2026, l'instrument concerné deviendra automatiquement caduc.

Lors de la séance du Conseil d'Administration du 23 juillet 2021, le Président-Directeur Général, en situation de conflit d'intérêt, n'a pas pris part aux délibérations sur la mise en place de cette Faculté d'Investissement dans le cadre de sa politique de rémunération au titre de l'exercice 2020-2021.

Les modalités définitives de cette Faculté d'Investissement se présentant comme un avantage exceptionnel en actions, celle-ci a recueilli le vote positif des actionnaires de la Société lors de l'Assemblée Générale du 1er décembre 2021, dans le cadre du vote sur l'ensemble des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre dudit exercice au Président-Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (vote dit *ex post*).

Au 30 juin 2022, le Président Directeur Général a souscrit à l'instrument de chacune des filiales.

REMUNERATION VERSEE OU ATTRIBUEE PAR UNE ENTREPRISE COMPRISE DANS LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L. 22-10-9 I 5° du Code de commerce, la Société doit présenter un état récapitulatif des éléments de rémunération et avantages de toute nature que chacun de ces mandataires sociaux a reçu par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Au titre de l'exercice 2021-2022, outre sa rémunération perçue en qualité de Président-Directeur Général de la Société, Pierre Cesarini a perçu en qualité de Directeur des Opérations de Claranova Development SARL, les éléments de rémunération et avantages en nature suivants :

- une rémunération fixe d'un montant de 324 943 euros ;
- une rémunération variable d'un montant de 392 452 euros [2] ;
- un remboursement des dépenses et charges répétitives entraînées par l'expatriation (frais de logement et frais de voyage) pour un montant de 68 728 euros ;
- une indemnité forfaitaire, dite prime d'impatriation, visant à couvrir le différentiel du coût de la vie entre le Grand-Duché de Luxembourg et la France pour un montant de 47 450 euros.

3.3.2.1.2 Éléments de rémunération et avantages de toutes natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021-2022 à Jean-Yves Quentel – Directeur Général Délégué

Le tableau suivant présente la rémunération totale et les avantages de toute nature de Jean-Yves Quentel, en qualité de Directeur Général Délégué, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison de son mandat au titre du même exercice (Directeur Général Délégué sortant), conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués durant l'exercice précédent au Directeur Général Délégué font l'objet de la 14e résolution proposée à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, en vertu de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce.

Montants bruts annuels (en euros)	2021-2022		2020-2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	230 000	232 500	150 000 (1)	150 000 (1)
Autres primes, indemnités et avantages en nature	1 345	1 345	1 191	1 191
Rémunération variable (2) (3)	74 520	100 872	100 872	-
Honoraires	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération Conseil d'Administration	12 000	12 060	n/a	n/a
Total rémunération	317 865	346 777	252 063	151 191

(1) Montant calculé sur une base prorata temporis de sa rémunération annuelle fixe de 200 000 euros, Jean-Yves Quentel ayant pris ses fonctions le 1er octobre 2020.
(2) Le versement de la rémunération variable, conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 4 septembre 2023, aura lieu au cours de l'exercice 2022-2023.
(3) La rémunération variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs arrêtés par le Conseil d'Administration. Pour l'exercice 2021-2022, ces objectifs se décomposaient comme suit : (i) chiffre d'affaires (10%) ; (ii) résultat opérationnel courant normalisé (10 %) ; (iii) capacité d'autofinancement du Groupe (10 %) ; (iv) niveau de Bourse de l'action Claranova SE (25 %), (v) critères qualitatifs liés à certains objectifs de développement Corporate et d'organisation financière du Groupe (45 %).

3.3.2.1.3 Éléments de rémunération et avantages de toutes natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021-2022 aux mandataires sociaux non dirigeants

Les mandataires sociaux non dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la Société, à l'exception du Président du Conseil d'Administration dont les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021-2022 sont décrits au paragraphe 3.3.1.2 du présent document.

Au titre de l'exercice 2021-2022, une répartition équilibrée de l'enveloppe entre les membres du Conseil d'Administration a été retenue. Cette répartition reflète l'assiduité de tous les membres aux réunions du Conseil d'Administration qui se sont tenues. Les membres du Conseil d'Administration qui quittent leurs fonctions en cours d'exercice perçoivent une rémunération calculée sur une base *prorata temporis*, entre le début de l'exercice et leurs dates de départ respectives. À ce titre, Chahram Becharat a perçu 28 353 euros et Jean-Yves Quentel a perçu 12 060 euros. Les membres du Conseil d'Administration cooptés en cours d'exercice ont perçu une rémunération également calculée sur une base *prorata temporis*, toujours dans la limite de l'enveloppe totale prévue dans la politique de rémunération et approuvée par l'Assemblée Générale du 1er décembre 2021.

2 *Cette rémunération annuelle variable a été déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés par le Conseil d'administration de Claranova SE. Les critères conditionnant l'attribution de cette rémunération variable créent un alignement entre les intérêts de Pierre Cesarini et ceux du Groupe en ce qu'ils sont assis sur les objectifs financiers, dont la réalisation atteste des performances de croissance et de l'amélioration de la position financière du Groupe et contribuent ainsi aux objectifs de la politique de rémunération. Il s'agit d'objectifs basés sur (i) le chiffre d'affaires du Groupe (20 %), (ii) le résultat opérationnel courant normalisé du Groupe (20 %), (ii) le niveau de flux de trésorerie provenant de l'exploitation du Groupe (20 %) et (iv) le développement de l'actionnariat, la rationalisation de l'organigramme juridique de Groupe et certains objectifs de développement corporate (40 %). Le versement de la rémunération variable, conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021-2022, aura lieu au cours de l'exercice 2022-2023.*

Montants bruts annuels *(en euros)*	**2021-2022**		**2020-2021**	
	Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	**Autres rémunérations**	**Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration**	**Autres rémunérations**
Chahram Becharat	28 353	-	7 203	-
Viviane Chaine-Ribeiro	42 442	-	12 720	-
Christine Hedouis	44 800	-	22 222	-
Francis Meston	39 200	-	40 000	-
Jean-Loup Rousseau	31 733	-	40 000	-
TECH-IA IMPACTINVEST SASU*	26 000	-	40 000	-
Anciens membres du Conseil	-	-	61 536	-
TOTAL REMUNERATION	**212 528**	-	**223 681**	-
** Société représentée par son représentant permanent, Luisa Munaretto.*				

3.3.2.2 Engagements de toute nature dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci

PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Au titre de son contrat de travail avec Claranova Development SARL, Pierre Cesarini bénéficie, en cas de départ, des indemnités décrites au paragraphe 3.3.1.3 du présent document.

Contrat de travail		**Régime de retraite supplémentaire**		**Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions**		**Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**	
Oui	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
✓			✓	✓		✓	

DIRECTEUR GENERAL DÉLÉGUÉ

Au titre de son mandat avec Claranova SE, Xavier Rojo bénéficie, en cas de départ, des indemnités décrites au paragraphe 3.3.1.4 du présent document.

Contrat de travail		**Régime de retraite supplémentaire**		**Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions**		**Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**	
Oui	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
✓			✓	✓		✓	

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant.

3.3.2.3 Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Claranova SE

Le tableau suivant présente, en application des dispositions de l'article L. 22-10-9-I-6° du Code de commerce, pour les cinq derniers exercices pour le Président-Directeur Général, les ratios entre le niveau de sa rémunération et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de Claranova SE, autres que les mandataires sociaux, et d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de Claranova SE, autres que les mandataires sociaux :

Pierre CesariniPrésident-Directeur Général	**Exercice 2021-2022**	**Exercice 2020-2021 retraité**	**Exercice 2020-2021 publié**	**Exercice 2019-2020**	**Exercice 2018-2019**
Ratio PDG / Moyenne	10	10	8	7	10
Ratio PDG / Médiane	10	10	9	11	11

Les ratios ci-dessus ont été calculés sur la base des rémunérations fixes, variables, exceptionnelles et avantages de toutes natures, annualisés et versées au cours des exercices mentionnés.

Le tableau suivant présente, en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 I, 6° du Code de commerce, depuis l'exercice de ses fonctions de Directeur Général Délégué, les ratios entre le niveau de sa rémunération et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de Claranova SE autres que les mandataires sociaux, et d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de Claranova SE autres que les mandataires sociaux :

Jean-Yves QuentelDirecteur Général Délégué	**Exercice 2021-2022**	**Exercice 2020-2021 retraité**	**Exercice 2020-2021 publié**	**Exercice 2019-2020**	**Exercice 2018-2019**
Ratio DGD / Moyenne	4	4	3	n/a	n/a
Ratio DGD / Médiane	4	4	4	n/a	n/a

Les ratios ci-dessus ont été calculés sur la base des rémunérations fixes, variables, exceptionnelles et avantages de toutes natures, annualisés et versées au cours des exercices mentionnés.

3.3.2.4 Évolutions annuelles des rémunérations et des performances de Claranova SE

Les tableaux suivants présentes, en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 I, 7° du Code de commerce l'évolution annuelle de la rémunération des mandataires sociaux, des performances de Claranova SE, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de Claranova SE, autres que les dirigeants mandataires sociaux, ainsi que des ratios mentionnés dans le paragraphe 3.3.2.3 du présent document au cours des cinq derniers exercices :

Président-Directeur Général	**Exercice 2021-2022**	**Exercice 2020-2021 retraité**	**Exercice 2020-2021 publié**	**Exercice 2019-2020**	**Exercice 2018-2019**
Rémunération annuelle *(en euros)*	990 173	816 130	816 130	809 907	2 732 208 (1)
Évolution / N-1	*+ 174 043*	*+ 6223*	*+ 6 223*	*- 1 922 301*	*+ 1 814 842*
Ratio / Moyenne	10	10	8	7	10
Évolution / N-1	*+ 1*	*+ 2*	*+ 1*	*- 3*	*+ 3*
Ratio / Médiane	10	10	9	11	11
Évolution / N-1	*+ 0*	*+ 1*	*- 2*	*+ 0*	*+ 3*
(1) La rémunération de l'exercice 2018-2019 intègre la rémunération exceptionnelle de 1 700 000 euros reçue par Pierre Cesarini suite à sa renonciation aux actions gratuites de la Société dont il avait bénéficié.					
Directeur Général Délégué	**Exercice 2021-2022**	**Exercice 2020-2021 retraité**	**Exercice 2020-2021 publié**	**Exercice 2019-2020**	**Exercice 2018-2019**
Rémunération annuelle *(en euros)*	317 865	252 063	252 063	n/a	n/a
Évolution / N-1	*+ 65 802*	*n/a*	*n/a*	*n/a*	*n/a*
Ratio / Moyenne	4	4	3	n/a	n/a
Évolution / N-1	*n/a*	*n/a*	*n/a*	*n/a*	*n/a*
Ratio / Médiane	4	4	4	n/a	n/a
Évolution / N-1	*n/a*		*n/a*	*n/a*	*n/a*

Membres du Conseil d'Administration	**Exercice 2021-2022**	**Exercice 2020-2021 retraité**	**Exercice 2020-2021 publié**	**Exercice 2019-2020**	**Exercice 2018-2019**
Rémunération annuelle totale (ex-« jetons de présence ») *(en euros)*	212 528	223 681	223 681	136 000	144 000
Évolution / N-1	*- 11 153*	*+ 87 681*	*+ 87 681*	*- 8 000*	*+ 32 000*
Salariés Claranova SE	**Exercice 2021-2022**	**Exercice 2020-2021 retraité**	**Exercice 2020-2021 publié**	**Exercice 2019-2020**	**Exercice 2018-2019**
Rémunération annuelle moyenne *(en euros)*	95 927	81 735	101 577	109 796	76 536
Évolution / N-1	*+ 14 192*	*- 28 061*	*- 8 219*	*+ 33 260*	*+ 16 164*
Performance de la Société *(Données consolidées en millions d'euros)*	**Exercice 2021-2022**	**Exercice 2020-2021 retraité (1)**	**Exercice 2020-2021 publié**	**Exercice 2019-2020**	**Exercice 2018-2019**
Chiffre d'affaires	473,6	470,7	471,9	409,1	262,3
Évolution / N-1	*+ 2,9*	*+ 61,6*	*+ 62,8*	*146,8*	*+ 100,8*
ROC normalisé (ajusté le cas échéant)	25,5	32,9	34,2	17,4	16,0
Évolution / N-1	*- 7,4*	*+ 15,5*	*+ 1,4*	*+ 1,4*	*+ 12,1*
(1) Ajustement du chiffre d'affaires de la division Avanquest Software lié à l'application de la norme IFRS 15 sur l'étalement du chiffre d'affaires des abonnements Soda PDF passés en mode « Cloud » courant août 2020.					

3.3.2.5 Adéquation de la rémunération totale attribuée ou versée en 2021-2022 avec la politique de rémunération adoptée

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021-2022 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux sont conformes à la politique de rémunération adoptée pour 2021-2022 par l'Assemblée Générale du 1er décembre 2021 (vote *ex ante).*

Cette politique de rémunération, dont les composantes variables étaient assises sur des critères quantifiables et/ou objectifs, était structurée de manière à créer un alignement d'intérêt entre les dirigeants mandataires sociaux et le Groupe, contribuant ainsi à améliorer la performance de celui-ci, y compris sur le long terme.

3.3.2.6 Prise en compte du vote des actionnaires sur le vote *ex post* de l'exercice précédent

Le Conseil d'Administration a pris en compte le vote de l'Assemblée Générale du 1er décembre 2021 qui s'est traduit par une approbation de l'ensemble des résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021-2022 et a ainsi décidé de poursuivre cette politique sous réserve des principes et modalités décrits au paragraphe 3.3.1. du présent document pour l'exercice 2022-2023.

3.3.2.7 Résolutions relatives au « Say on Pay » soumises à l'Assemblée Générale réunie le 4 septembre 2023

SEPTIEME RESOLUTION (*Approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par le paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2021-2022)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société tel que modifié par amendements déposés auprès de l'AMF sous les numéros D.22-0788 et D.22-0788-A01 (et, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce),

approuve, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce qui y sont présentées.

HUITIEME RESOLUTION *(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre Cesarini)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société tel que modifié par amendements déposés auprès de l'AMF sous les numéros D.22-0788 et D.22-0788-A01 (et, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce),

approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

NEUVIEME RESOLUTION *(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Pierre Cesarini)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société tel que modifié par amendements déposés auprès de l'AMF sous les numéros D.22-0788 et D.22-0788-A01 (et, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce),

approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

3.3.3 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par Claranova SE aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'avantages au profit des mandataires sociaux de Claranova SE, à l'exception des indemnités de fin de carrière provisionnées pour l'ensemble des salariés.

Claranova SE n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

3.3.4 Actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions

SUIVI DES PLANS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS EN COURS AU 30 JUIN 2022

	Options de souscription novembre 2016	**BSA novembre 2017**
Date du Directoire ou Conseil d'Administration	25/11/2016 & 03/05/2017	13/11/2017
Nombre de titres attribués au 30/06/2022	18 765 927	3 752 224
dont pouvant être souscrites par :		
● Pierre Cesarini	16 839 433	375 222
● Luisa Munaretto	0	750 445
● Jean-Loup Rousseau	0	750 445
● Marc Goldberg	0	750 445
● Autres salariés non-mandataires sociaux	1 916 494	0
● Anciens mandataires sociaux	10 000	1 125 667
Date de départ d'exercice des options ou BSA	25/02/2017	13/11/2017
Date d'expiration	25/11/2026	13/11/2027
Prix de souscription ou d'achat	-	0,36 €
Nombre de stock-options ou BSA souscrits au 30/06/2022	18 735 927	0

Prix d’exercice (pour 10 options-BSA)	1,12 €	6,10 €
Nombre de stock-options ou BSA exercés au 30/06/2022	18 490 827	0
Nombre d’options non souscrites, annulées ou caduques	30 000	0
Options restantes ou BSA à exercer au 30/06/2022	245 100	3 752 224
Nombre total d’actions pouvant être souscrites ou attribuées suite à exercice	24 510	375 220

ANNEXE 2
COURRIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION DE RESOLUTIONS
ET DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Zoho Sign Document ID: 2C91A704-JOHOY7TTEYSHSIS2LMJNYJ0ZJIXRAH1HHVN_N0FJ7QU

THE DADOUN FAMILY TRUST
74 chemin Edgehill, Westmount,
Québec, Canada, H3Y1E9
Représenté par M. Michael Dadoun

6673279 CANADA INC.
3650-1000, rue de la Gauchetière
Montréal, Québec, Canada, H3B4W5
Représentée par M. Michael Dadoun

10422339 CANADA INC.
22 rue Radisson Dollard-des-Ormeaux
Québec, Canada, H9A3K6
Représentée par M. Daniel Assouline

CLARANOVA SE
2 Rue Berthelot CS 80141
Immeuble Adamas
92414 Courbevoie Cedex

A l'attention de M. Pierre Cesarini, Président du Conseil d'Administration

Par courriels : *contact@claranova.com / pcesarini@claranova.com*

Montréal, le 10 août 2023

OBJET :DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS ET DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 SEPTEMBRE 2023 À 15H – ARTICLES L. 225-105 ET R. 225-71 DU CODE DE COMMERCE

Monsieur le Président du Conseil d'administration,

1. Nous prenons attache avec vous en notre qualité d'actionnaires de la société Claranova (ci-après « ***Claranova*** » ou la « ***Société*** »), dont nous détenons ensemble 6,99% du capital répartis de la manière suivante :

- **The Dadoun Family Trust**, qui détient 1.214.912 actions représentant 2,12% du capital de la Société ;

- la société **6673279 Canada Inc**. qui détient 86.801 actions, représentant 0,15% du capital de la Société ; et

- la société **10422339 Canada Inc.**, qui détient 2.694.598 actions, représentant 4,71% du capital de la Société.

Zoho Sign Document ID: 2C91A704-JOHOY7TTEYSHSIS2LMJNYJ0ZJIXRAH1HHVN_N0FJ7QU

2. Le concert que nous formons avec M. Eric Gareau détient un total de 4.100.000 actions représentant 7,17% du capital de la Société.

3. Nous avons bien reçu la convocation à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui doit se tenir le 4 septembre 2023 à 15h au Business Center Tour Egée, 9-11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie (ci-après l' « ***Assemblée Générale*** »).

4. En application des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, nous vous prions de bien vouloir trouver, annexés au présent courrier, les projets de résolutions et points dont nous sollicitons l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

5. Nous joignons également les attestations d'inscriptions en compte de nos actions.

6. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'administration, l'expression de nos salutations distinguées.

The Dadoun Family Trust
Représenté par M. Michael Dadoun

6673279 Canada Inc.
Représentée par M. Michael Dadoun

Daniel Assouline

10422339 Canada Inc.
Représentée par M. Daniel Assouline

P.J. : Attestations d'inscription en compte de :

- *The Dadoun Family Trust*
- *6673279 Canada Inc.*
- *10422339 Canada Inc.*

Zoho Sign Document ID: 2C91A704-JOHOY7TTEYSHSIS2LMJNYJ0ZJIXRAH1HHVN_N0FJ7QU

PROJET DE RESOLUTION ET POINTS DONT L'INSCRIPTION A l'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 4 SEPTEMBRE 2023 EST SOLLICITEE

Articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce

Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions et points dont nous sollicitons l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de Claranova qui doit se tenir le 4 septembre 2023 à 15h au Business Center Tour Egée, 9-11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie.

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration est tenu de se réunir en amont de l'assemblée générale pour agréer ou ne pas agréer ces projets de résolutions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'administration, nos salutations distinguées.

The Dadoun Family Trust

6673279 Canada Inc.

10422339 Canada Inc.

* *

*

I. PROJET DE RÉSOLUTION DONT L'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 SEPTEMBRE 2023 EST SOLLICITÉE

Projet de résolution n°1 – <u>Nomination d'un nouvel administrateur indépendant</u>

- <u>Texte du projet de résolution</u>

Résolution A *(Nomination d'un nouvel administrateur indépendant)*.

– L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de nommer Monsieur Hubert Tassin, demeurant 26, rue Jean Giraudoux, 75116 – Paris, en qualité de membre du conseil d'administration, avec effet immédiat, pour une durée de six (6) ans, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Zoho Sign Document ID: 2C91A704-JOHOY7TTEYSHSIS2LMJNYJ0ZJIXRAH1HHVN_N0FJ7QU

- Exposé des motifs

La recommandation n°3 du Code Middlenext, auquel Claranova se réfère volontairement, souligne que « *L'existence d'un actionnariat de référence fort peut conduire ses représentants à monopoliser les sièges confortant ainsi des visions stratégiques ou des représentations de l'environnement qui peuvent s'avérer erronées. C'est pourquoi il est bon que les Conseils s'ouvrent à des personnalités externes chargées d'apporter un regard différent sur les décisions prises en Conseil : l'intégration de « membres du Conseil » indépendants est indispensable* ».

Conformément à cette recommandation et afin d'améliorer la gouvernance de Claranova, il est proposé aux actionnaires de nommer Monsieur Hubert Tassin en qualité d'administrateur indépendant.

- Renseignements sur le candidat : Monsieur Hubert Tassin, né le 5 novembre 1955 à Lyon, est de nationalité française, et demeure 26, rue Jean Giraudoux à Paris (75116). Analyste financier de formation et membre de la Société Française des Analystes Financiers, Monsieur Hubert Tassin a été journaliste financier, membre du Cercle des Analystes indépendants, Directeur des rédactions du Journal des Finances puis d'Investir, Directeur général de BFM Business, conseil de fonds d'investissements et Responsable des chroniques économiques de Gaspal Gestion. Monsieur Hubert Tassin n'a exercé aucune fonction au sein de Claranova et ne détient aucune action de Claranova.

II. POINTS DONT L'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 SEPTEMBRE 2023 EST SOLLICITÉE

Point n°1 – Résultat de l'augmentation de capital réalisée le 12 juillet 2023

Motivation : M. Pierre Cesarini, en sa qualité de Président Directeur-Général de Claranova, a annoncé le 12 juillet 2023 être « *satisfait* » de la conclusion de l'augmentation de capital lancée le 3 juillet 2023.

Cette augmentation de capital, d'un montant annoncé de 20 millions d'euros, avec extension possible à 23 millions d'euros, n'a été souscrite qu'à hauteur de 18,51 millions d'euros, dont 15 millions d'euros par compensation d'une créance détenue par la société Lafayette Investment Holdings, qui est dirigée et contrôlée par M. Marc Goldberg.

Le produit net de l'augmentation de capital s'élève à seulement 2,31 millions d'euros.

Dans ce contexte, il y a lieu d'inscrire un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale afin que les actionnaires puissent échanger avec le Conseil d'administration à propos du résultat de cette augmentation de capital.

Point n°2 – Indépendance des administrateurs de Claranova au regard des dispositions du Code Middlenext

Motivation : Claranova se réfère volontairement au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlenext tel que publié en

Zoho Sign Document ID: 2C91A704-JOHOY7TTEYSHSIS2LMJNYJ0ZJIXRAH1HHVN_N0FJ7QU

septembre 2016 et amendé en septembre 2021 (ci-après le « ***Code Middlenext*** »).

Ce code mentionne cinq critères permettant de présumer l'indépendance d'un administrateur dans sa recommandation R3, qui impose notamment l'absence de relation contractuelle avec la société.

L'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est donc nécessaire afin que les actionnaires débattent de l'indépendance des administrateurs de Claranova.

Point n°3 – Décision du conseil d'administration de Claranova de dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général

Motivation : le 14 juin 2023, le Conseil d'administration a annoncé avoir approuvé le principe d'une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général de Claranova, et déclaré que « *cette décision fera prochainement l'objet d'une mise en œuvre avec la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Pierre Cesarini* ».

L'Assemblée Générale est appelée à prendre acte de cette modification majeure de la gouvernance de Claranova, laquelle n'a pourtant fait l'objet d'aucune explication.

L'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est donc nécessaire afin que les actionnaires puissent échanger avec le Conseil d'administration concernant l'évolution des modalités de la gouvernance de Claranova.

Point n°4 – Remboursement du placement privé obligataire de type Euro PP réalisé le 27 juin 2019

Motivation : le groupe Claranova a réalisé le 27 juin 2019 un placement privé obligataire de type Euro PP auprès d'investisseurs institutionnels européens pour un montant total de 19,7 millions d'euros, sous la forme d'une émission de 19 655 obligations d'une valeur nominale de 1 000 euros.

Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 6% et seront remboursables *in fine* le 27 juin 2024.

L'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale s'impose afin que les actionnaires puissent échanger avec le Conseil d'administration concernant le remboursement de ces obligations, dont l'échéance est imminente et le montant considérable.

Point n°5 – Remboursement des OCEANE émises le 16 août 2021

Motivation : le 16 août 2021, Claranova a émis 3 846 154 obligations à Option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant total de 50 millions d'euros, soit 13 euros par obligation, souscrites en intégralité par le fonds d'investissement Heights Capital Management Inc.

Ces obligations seront remboursables au 16 août 2026. Cependant le souscripteur

Zoho Sign Document ID: 2C91A704-JOHOY7TTEYSHSIS2LMJNYJ0ZJIXRAH1HHVN_N0FJ7QU

pourra exiger, à tout moment à compter du 26 août 2024, un remboursement anticipé de l'intégralité des obligations pour un montant maximal de 2 fois le montant de l'investissement initial (incluant l'intégralité des intérêts déjà versés).

Le souscripteur disposera également de la faculté d'exiger, à tout moment à compter du 16 août 2024, l'échange / la conversion de l'intégralité des obligations contre des actions Claranova.

L'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale s'impose afin que les actionnaires puissent échanger avec le Conseil d'administration concernant le remboursement et l'échange / la conversion de ces obligations, dont l'échéance est potentiellement imminente et le montant considérable.

Point n°6 – <u>Stratégie de développement du Groupe Claranova</u>

<u>Motivation</u> : au cours des 3 derniers mois, Claranova a successivement annoncé la cession de certaines de ses activités, réalisé une augmentation de capital fortement dilutive afin notamment de reconstituer ses capitaux propres, et annoncé un chiffre d'affaires en baisse sur le quatrième trimestre de l'exercice 2022-2023.

Dans ce contexte, l'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est nécessaire afin qu'un débat ait lieu entre les actionnaires et le Conseil d'administration concernant la stratégie de développement envisagée de Claranova.